POLITIQUE

D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE

-SPORTIVE ET CULTURELLE-

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Mars 2018



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Table des matières

1.	Objectifs de la politique	. 3
2.	Critères d'admissibilité	. 3
3.	Faire une demande d'aide financière	. 4
4.	Dépôt de la demande d'aide financière	. 5
5.	Comité d'évaluation	. 5
6.	Remise des bourses	. 5

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique d'aide financière à la jeunesse sportive et culturelle se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes et des jeunes artistes joséphois et joséphoises qui se démarquent dans leur discipline et de soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leurs activité, plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international.

La mise en place de cette politique se veut également une façon d'assurer l'équité dans le traitement des demandes d'aide financière qui sont adressées à la municipalité, puisque les demandes sont évaluées en tenant compte de critères d'analyse bien précis.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les demandes d'aide financière peuvent être adressées dans l'une ou l'autre des deux catégories mentionnées ci-dessous. Pour déposer une demande d'aide financière, assurez-vous d'abord que votre demande répond à tous les critères d'admissibilité mentionnés dans la catégorie dans laquelle vous effectuez votre demande.

Catégorie « Athlète sportif »

On entend par « athlète sportif » tout athlète qui pratique un sport individuel ou qui fait partie d'une équipe (Exemple : gymnastique, athlétisme, patinage artistique, hockey, soccer, etc.). Pour déposer une demande d'aide financière, l'athlète doit satisfaire à tous les critères suivants :

- L'athlète réside à Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois ou, au minimum, un de ses parents est résident de Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois;
- 2. L'athlète doit être âgé de 25 ans et moins;
- 3. L'athlète est inscrit à temps plein à des études reconnues par le Ministère de l'éducation du Québec;
- 4. L'athlète pratique son sport à un niveau régional ou plus
- 5. L'athlète excelle dans sa discipline;
- 6. L'athlète doit avoir été «sélectionné» pour participer à la compétition.

Catégorie « Artiste »

On entend par « artiste » toute artiste pratiquant un art individuel ou faisant partie d'un groupe culturel et artistique. Pour déposer une demande d'aide financière, l'artiste doit satisfaire à tous les critères suivants :

- 1. L'artiste réside à Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois ou, au minimum, un de ses parents est résident de Saint-Joseph-du-Lac depuis au moins six mois;
- 2. L'artiste doit être âgé de 25 ans et moins;
- 3. L'artiste est inscrit à temps plein à des études reconnues par le Ministère de l'éducation du Québec;
- 4. L'artiste pratique une forme d'art reconnue selon les normes du Conseil des arts et des lettres du Québec:
- 5. L'artiste excelle dans sa discipline;
- 6. L'artiste doit avoir été «sélectionné» pour participer à l'événement pour laquelle la demande est faite.

3. FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour faire une demande d'aide financière, vous devez nous faire parvenir le formulaire Demande d'aide financière à la jeunesse (sportive et culturelle) dument rempli et accompagné d'une copie des pièces justificatives requises, soit :

- Preuve d'âge;
- Preuve de résidence;
- Preuve de sélection à la compétition ou l'événement;
- Preuve de participation à un événement ou à une compétition;
- Factures des dépenses de participation reliées à un événement ou à une compétition de l'année courante;
- Bulletin scolaire:
- Photos, découpures de journaux, dépliants, vidéo ou tout autre élément mettant l'athlète ou l'artiste en vedette.

Toute demande incomplète ou non conforme sera refusée. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.

4. DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Vous pouvez nous faire parvenir votre demande tout au long de l'année, avant le 1^{er} décembre de l'année courante. Elles seront traitées par le Comité d'évaluation et déposées lors de la séance du conseil municipal de décembre.

En personne | par la poste | par courriel Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac 1110, chemin Principal Saint-Joseph-du-Lac (Québec) JON 1M0 info@sidl.ac.ca

5. COMITÉ D'ÉVALUATION

Un comité d'évaluation composé des conseillers délégués aux loisirs et de la direction des loisirs et de la culture analysera les demandes et émettra des recommandations au conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac.

Après avoir pris connaissance de chaque demande, le comité d'évaluation allouera un montant d'aide financière, en fonction du niveau dans laquelle l'athlète ou l'artiste se retrouve.

NIVEAU RÉGIONAL (L'athlète/artiste représente Saint- Joseph-du-Lac dans la région administrative des Laurentides)	NIVEAU PROVINCIAL (L'athlète/artiste représente la région des Laurentides dans une compétition où sont représentées l'ensemble des régions administratives du Québec)	NIVEAU NATIONAL (L'athlète/artiste représente la province de Québec dans une compétition canadienne)	NIVEAU INTERNATIONAL (L'athlète/artiste représente le Canada dans une compétition à l'échelle internationale)
125 \$	300 \$	400 \$	600 \$

Tous ceux ayant complété une demande d'aide financière recevront une lettre du conseil municipal dans laquelle sera détaillé l'acceptation ou le refus de la demande par le conseil municipal. Les athlètes ou artistes dont la demande est acceptée seront convoqués à une séance de remise officielle des bourses.

6. REMISE DES BOURSES

Les récipiendaires d'aide financière seront convoqués à une séance de remise officielle des bourses avec prise de photos. L'aide financière accordée sera remise sous forme de chèque par les représentants désignés. Limite d'une seule bourse par personne ou par groupe par année.